



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RAPPORT DE JURY

ENTRETIEN PROFESSIONNALISÉ RESERVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES ENSEIGNEMENT PRIVE

SESSION 2014

RAPPORT EXTERNE

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Un nouvel accès au corps de professeur des écoles	3
3. L'épreuve de l'examen professionnalisé réservé	4
3.1. Première partie de l'épreuve	4
3.2. Seconde partie de l'épreuve	5
4. Eléments statistiques	5
5. Calendrier et organisation de l'épreuve.....	6
6. Harmonisation du fonctionnement des commissions	6
7. Première partie de l'épreuve	7
7.1. Le dossier RAEP	7
7.2. Présentation du dossier RAEP	7
7.3. Echange à partir du dossier RAEP.....	8
8. Seconde partie de l'épreuve	10
8.1. Les questions des commissions.....	10
8.2. L'exposé sur la question de la commission	11
8.3. L'entretien pour approfondir et élargir la réflexion.....	12
9. Conclusion	13

1. Introduction

Comme pour la plupart des examens et concours, l'épreuve de l'examen professionnalisé réservé de recrutement de professeurs des écoles, enseignement privé, session 2014 donne lieu à la publication d'un rapport de jury qui a pour objectif d'informer les candidats sur les exigences et les modalités de cet examen (rapport externe) d'une part, et d'autre part de participer à une culture commune pour l'ensemble des membres de commission d'entretien (rapport interne).

A cet effet, un bilan chiffré de chacune des parties de l'épreuve, une analyse de leur déroulement et des conseils aux candidats pour leur préparation sont exposés dans ce rapport 2014. Les critères d'évaluation retenus pour les différentes épreuves, les principales données statistiques de la session ainsi que la composition du jury sont également fournis.

2. Un nouvel accès au corps de professeur des écoles

Pour la deuxième année consécutive, ce recrutement réservé est organisé en application :

- de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi dans la fonction publique ;
- du décret du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés.

Ce nouvel accès repose pour une part sur la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). La RAEP est une notion récente inscrite dans la loi de modernisation de la fonction publique de février 2007 :

- qui répond à une volonté de professionnaliser davantage les recrutements de la fonction publique ;
- qui implique le passage d'une logique de connaissances à une logique de compétences ;
- qui place le candidat dans une réelle dynamique professionnelle.

3. L'épreuve de l'examen professionnalisé réservé

3.1. Première partie de l'épreuve

Cette première partie repose sur une présentation puis un échange sur le dossier RAEP.

Le dossier :

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eu en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions, ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de scolarité donné, dans le cadre des programmes applicables à la ou aux séquences choisies, à la transmission des connaissances, aux compétences visées par ces programmes, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants de l'équipe ou intervenants. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, au travail en équipe et avec les partenaires de l'école.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 et être ainsi présentée : dimension des marges (droite et gauche : 2,5 cm et en-tête et pied de page : 1,25 cm)

A son dossier, le candidat joint un à deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

L'entretien avec le jury :

Cette partie est notée sur 10.

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (10 minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (20 minutes). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

3.2. Seconde partie de l'épreuve

Cette partie est notée sur 10.

Précédée d'une préparation de 30 minutes, cette seconde partie comporte un exposé du candidat (10 minutes maximum) suivi d'un entretien avec le jury (20 minutes).

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine une question touchant à une ou plusieurs activités d'ordre pédagogique. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation. Le candidat en dégage la problématique, propose une exploitation en classe ou dans le contexte de l'école primaire.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

4. Eléments statistiques

Nombre d'inscrits : 112

Nombre de dossiers RAEP reçus : 97

Nombre de candidats éligibles et convoqués : 91

Nombre de candidats présents à l'épreuve : 88

Nombre d'admis : 19 (22 % des candidats présents)

5. Calendrier et organisation de l'épreuve

Les épreuves se sont déroulées au collège « les îles de Mars » à Pont de Claix les mardi 7, mercredi 8 et jeudi 23 janvier de 8h à 18h.

6. Harmonisation du fonctionnement des commissions

Les commissions se sont réunies pour harmoniser leurs pratiques d'évaluation.

Les commissions ont été attentives à prendre en compte la capacité du candidat à s'exprimer oralement (clarté et fluidité de l'exposé) et à communiquer (aptitude à entrer dans un entretien, qualité d'écoute).

7. Première partie de l'épreuve

7.1. Le dossier RAEP

Il est constitué de 2 parties :

Une première partie dans laquelle le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant son parcours professionnel dans le domaine de l'enseignement.

Une deuxième partie, plus importante, dans laquelle le candidat développe et analyse, parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative relative à une situation d'apprentissage puis commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués.

Sur les 87 dossiers, 2 n'avaient pas une présentation conforme aux textes réglementaires : ils ne présentaient pas l'analyse attendue et ne mentionnaient pas les choix pédagogiques et didactiques.

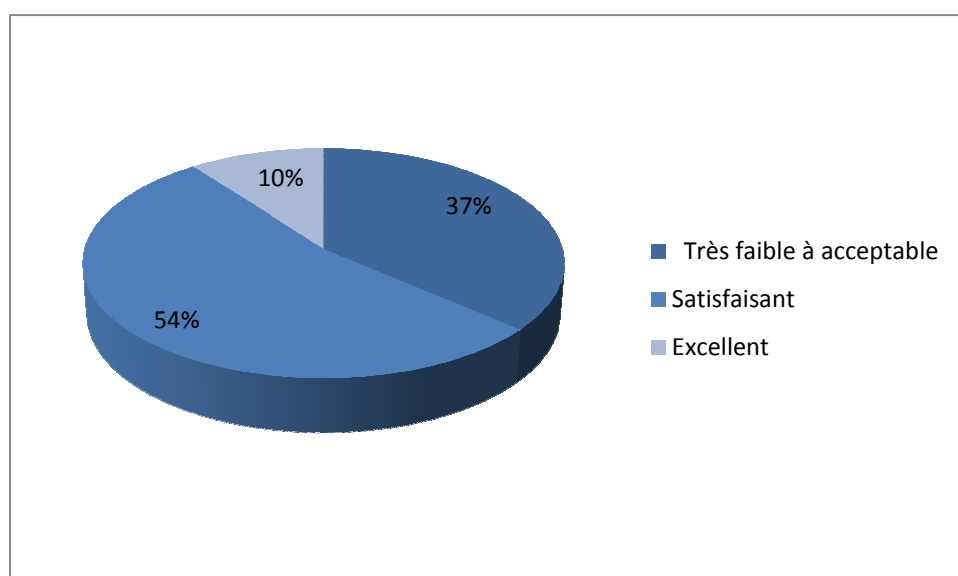
Rappel : en 2013, sur les 120 dossiers, 5 n'avaient pas une présentation conforme aux textes réglementaires.

Le texte de cadrage de l'examen fournit des indications très précises sur l'organisation et les éléments de contenu du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Une grande attention à la lecture des textes est attendue des candidats.

7.2. Présentation du dossier RAEP

La première partie de l'épreuve orale consiste, pour le candidat à présenter son dossier en 10 minutes.



34% des candidats ont fait une présentation jugée satisfaisante et 10% une présentation jugée excellente.

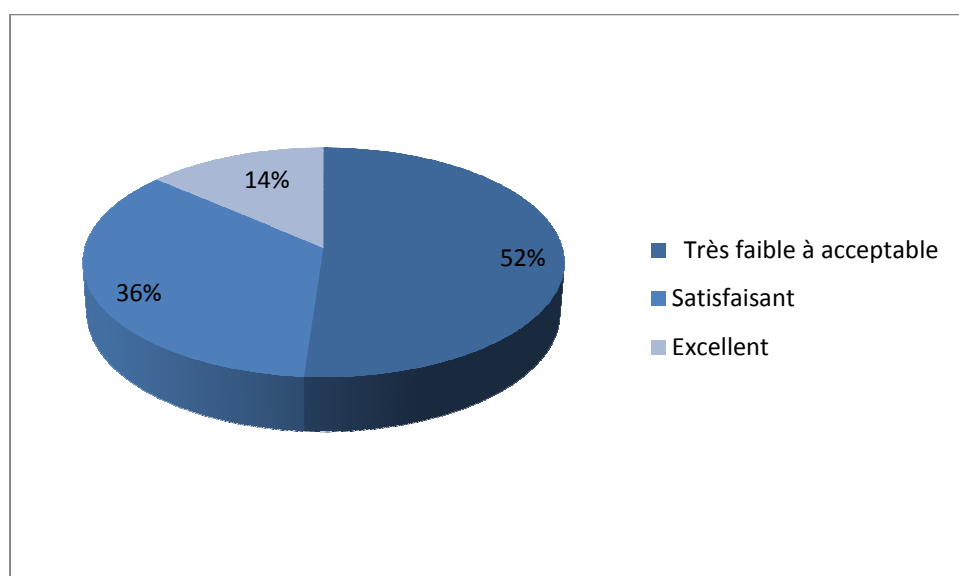
7% des candidats n'ont pas utilisé l'entièreté du temps imparti pour cette présentation. L'an dernier, ils étaient 20% à ne pas avoir su gérer leur temps. 10% des candidats ont effectué une présentation peu structurée ou trop longue.

Les choix didactiques et pédagogiques sont les éléments qui font le plus souvent défaut lors de la phase de présentation du dossier.

Si les notes personnelles ne sont pas autorisées au cours du temps de préparation, il est néanmoins possible, pour le candidat, lors du temps de préparation, de noter brièvement, sur ses feuilles de brouillon les grandes lignes de sa présentation.

7.3. Echange à partir du dossier RAEP

A la suite de cette présentation, un échange s'engage avec les membres du jury pour approfondir les éléments contenus dans le dossier.



48% des candidats ont eu un échange jugé satisfaisant avec les membres du jury (34% satisfaisant et 14% excellent).

Les commissions ont apprécié les candidats qui se montraient à l'écoute et réactifs face aux questions qui leur étaient posées, proposaient un discours structuré et cohérent, manifestaient une aisance dans l'expression et un positionnement équilibré, étaient capables d'analyser et prendre du recul par rapport à leur pratique, savaient mettre en perspective les enjeux sous-tendus par les questions, faisaient preuve d'une réflexion construite.

Elles ont valorisé les candidats qui étaient capables de replacer leur pratique dans le contexte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui manifestaient la capacité à

effectuer des liens entre les différents domaines d'enseignement et entre différents cycles, entre leurs expériences et les compétences attendues d'un professeur d'école et qui se montraient aptes à se projeter au-delà de leur classe d'exercice.

Elles ont jugé insatisfaisant un échange qui présentait quelques-unes des caractéristiques suivantes :

- incapacité à développer et utiliser les éléments fournis par les membres de la commission ;
- difficulté à s'extraire de la situation décrite, de l'analyser afin d'en tirer des observations professionnelles, d'argumenter son point de vue ;
- manque de réflexivité et d'analyse, de prise de recul sur sa pratique ;
- manque de connaissances des textes officiels et notamment des programmes ;
- positionnement institutionnel inadapté ;
- Lacunes dans les contenus didactiques et pédagogiques ;
- peu de liens entre théorie et pratique ;
- argumentation inexistante : justification des choix pédagogiques notamment ;
- posture inadaptée ou rigide : silence prolongé, soupirs ;
- communication laborieuse ;
- compréhension trop partielle des questions, esquive d'une argumentation dans les réponses ;
- justification trop souvent inexistante, notamment en ce qui concerne les choix pédagogiques.

8. Seconde partie de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve consiste pour le candidat à répondre à la question posée par les membres du jury et remise au début de l'épreuve au candidat. La question, qui prend appui sur l'expérience professionnelle décrite dans le dossier RAEP du candidat, touche à une ou plusieurs activités d'ordre pédagogique. Le candidat doit en dégager une problématique, proposer une exploitation en classe ou dans le contexte de l'école primaire.

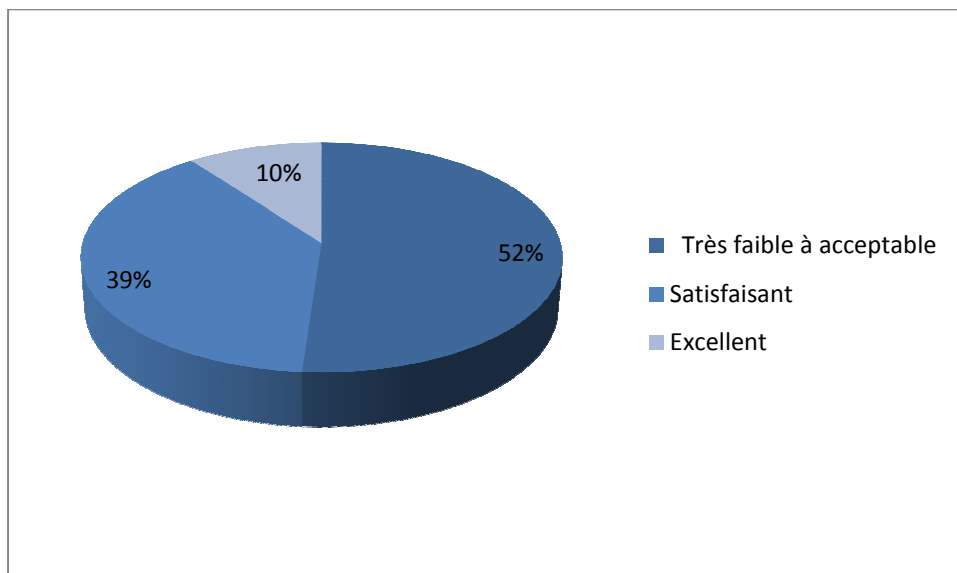
8.1. Les questions des commissions

Le recensement des questions posées par les membres des commissions à partir de la lecture des dossiers a permis de dégager une typologie de questions :

- Questions liées aux compétences langagières en maternelle, à la lecture et écriture ;
- Questions liées à la gestion de l'hétérogénéité ;
- Questions relatives à la didactique des disciplines ;
- Questions sur la notion de projet, sur le lien entre les disciplines ;
- Questions relatives à l'évaluation : évaluation processus et évaluation des acquis.

8.2. L'exposé sur la question de la commission

Les candidats devaient présenter leur exposé en 10 minutes.



49% des candidats ont présenté un exposé jugé satisfaisant ou excellent (dont 10% excellent).

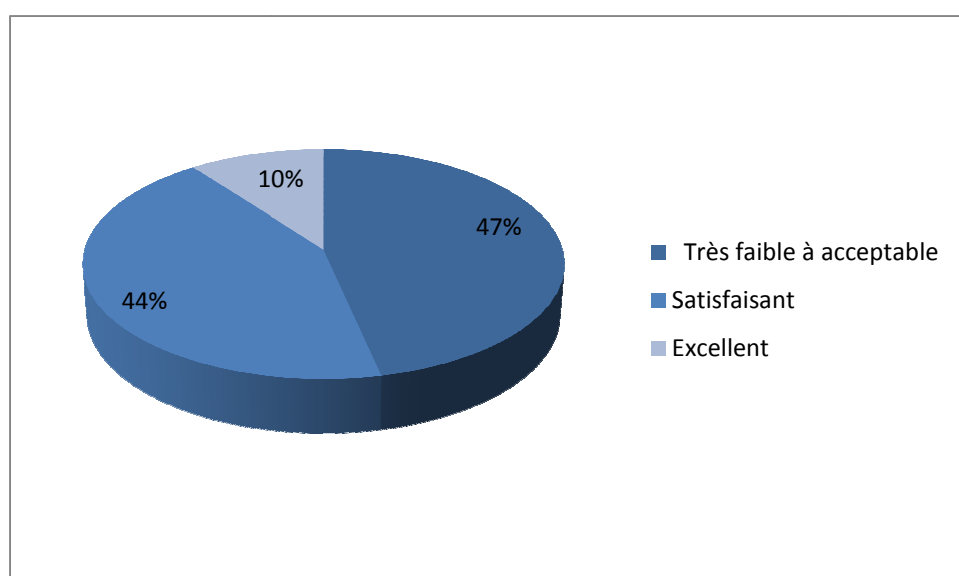
Plus de 30% des candidats n'utilisent pas l'entièreté du temps imparti pour cette présentation. Il est important d'attirer l'attention des candidats sur le fait que la seule narration d'une séquence de classe ne suffit pas dans cette partie de l'épreuve. Il est attendu du candidat qu'il dégage une problématique par rapport à la question posée et qu'il l'illustre par une exploitation en classe ou dans le contexte de l'école primaire de façon suffisamment détaillée et argumentée.

L'épreuve nécessite une préparation : le candidat ne peut se présenter devant la commission sans avoir pris le temps de s'approprier les fondamentaux de l'épreuve.

8.3. L'entretien pour approfondir et élargir la réflexion

L'entretien qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier.

Les questions posées par les jurys n'exigeaient pas de connaissances précises sur la réglementation mais s'inscrivaient dans le cadre du référentiel de compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (Arrêté du 12 mai 2010).



10% ont répondu aux questions de l'entretien avec excellence.

En revanche, près de 45 % des candidats n'ont pas satisfait pleinement aux attendus de cette 2^{ème} partie.

Les faiblesses ou insuffisances repérées par les membres des jurys portent essentiellement sur la connaissance du contexte institutionnel (les programmes, socle de connaissances et de compétences) et sur les compétences pédagogiques, didactiques et évaluatives (choix pédagogiques peu explicités, objectifs de séquence peu précis et compétences mal définies, ...)

Au cours de cette 2^{ème} partie d'épreuve, on attend du candidat qu'il se montre réactif et communicant en s'emparant des questions des membres du jury pour faire évoluer sa réflexion, qu'il évoque son expérience avec du recul et qu'il fasse preuve d'un esprit critique constructif.

9. Conclusion

Le projet de devenir professeur des écoles doit se construire avec méthode et rigueur. Concernant cette épreuve, il convient ici d'insister sur l'indispensable préparation que tout candidat doit mettre en œuvre et s'imposer afin de se donner les moyens de réussir.

Ce rapport a été établi par

Monsieur Patrice GROS

Vice-président du jury,

Responsable de l'épreuve,

Inspecteur de l'éducation nationale

Madame Catherine BACHELE

Membre du jury,

Responsable adjointe de l'épreuve,

Conseillère pédagogique départementale